

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	11
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/07/19-05**

**OBJET : Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 7 juillet 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Éric MASSON	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

**Membres représentés :**

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO  
Anne-Marie WANIART donne procuration à Robert PESCE  
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI  
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON  
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN  
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN  
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE  
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES  
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE  
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

**Membre excusé :**

Jean PLENAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016  
Publication : 26/07/2016

Délibération n° 2016/07/19-05

**OBJET : Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

**Le rapporteur expose :**

L'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le droit commun exigeant que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Cette commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

Elle doit rendre un rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique et devra nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieur.

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux, soit désignés par le maire, soit par le conseil municipal.

Aussi, dans la continuité de cette décision, il est proposé de déterminer sa composition comme suit, qui doit être votée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire : un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune, à savoir : désignés par le Maire ou le Conseil municipal, l'élection étant largement conseillée.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/07/19-04 du Conseil communautaire du 19 juillet 2016 instituant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) sur le territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées a vocation à être mise en place de manière obligatoire au sein d'EPCI faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 27 juin 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 3 :**

**D'APPROUVER** la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire et un suppléant par commune membre.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

Pour extrait conforme,

**Vincent Morisse**  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation